

DÉCISION DEC2026_ 25
CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU LOGICIEL
BIBLIX SYSTEMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville est dotée du logiciel Civil Net Finances pour assurer la gestion informatisée des finances,

Vu le contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel BIBLIX pour la bibliothèque municipale qui prend fin au 31 décembre 2025,

Vu la nouvelle proposition de contrat de maintenance et d'hébergement de la part de l'éditeur BIBLIX SYSTEMES pour l'année 2026,

Considérant que la bibliothèque multimédia de la Ville de Meulan-en-Yvelines est équipée du logiciel Biblix pour assurer la gestion d'ouvrages, et que ce logiciel est nécessaire à l'activité de la bibliothèque,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de gestion informatique d'ouvrages BIBLIX, avec la société BIBLIX SYSTEMES sise, 701 avenue de Jatteau 77550 Moissy-Cramayel,

ARTICLE 2 : précise que ce contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026. Au terme de chaque période annuelle, un nouveau contrat pourra être proposé. Le montant annuel de la maintenance s'élève à la somme de 1503,42€ HT soit, 1804,10€ TTC.

ARTICLE 3 :

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le comptable public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 27/03/2026

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU

